

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 27 juin 2022

DELIBERATION

2022/ 50 - MARCHE DE NOEL 2022.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville de Lomme, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera sur le nouveau parvis de l'Hôtel de Ville du 10 au 24 décembre 2022.

Il sera composé de chalets de commerces ainsi que de deux pôles :

- un pôle pour les enfants, proposant des animations (patinoire, manège, etc...).
- un pôle avec un podium, où se succéderont des concerts et des spectacles mis en œuvre par des associations lommoises et des compagnies professionnelles.

L'inauguration du marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 18h avec le concours d'une compagnie d'artistes professionnels.

La Ville louera, dans le cadre d'un marché public, un maximum de 33 chalets. Le nombre de chalets implantés sera adapté en fonction des mesures sanitaires en vigueur lors de l'événement.

Trois de ces chalets seront mis à disposition des associations lommoises et de la ville afin de valoriser les initiatives locales.

Une telle mise à disposition implique de sélectionner les commerçants ou autres avec des critères de qualité. Le dossier d'appel à candidatures fixe, entre autres, les exigences de la Ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente. La sélection sur dossier des exposants retenus s'effectue par un groupe de travail dédié.

Chaque candidat retenu s'acquittera d'un droit de place relatif à un chalet, selon les modalités suivantes et fixé au contrat de mise à disposition :

Désignation	Droit de Place (pour la durée totale du marché)
30 chalets 3x2m (frais d'électricité et de gardiennage inclus).	450 € de location (<i>d'après l'avis de Publicité</i>)

Le projet de Règlement Intérieur ci-annexé précisera les modalités de fonctionnement du marché, les éventuelles mesures de sécurité et sanitaires de lutte contre la COVID 19.

L'implantation des chalets et les mesures de sécurité, proposées par la Ville de Lomme, à savoir : gardiennage la nuit, barriérage du site, passage régulier de la police municipale, présence des agents de médiation sociale, mesures sanitaires éventuelles de lutte contre la COVID 19 (sens de circulation, limitation du nombre de personnes sur le marché, ...), seront soumis à l'autorisation du Préfet et respecteront les évolutions des mesures sanitaires.

Le budget prévisionnel de l'opération 'marché de Noël' est de **200.000 euros**

Les recettes attendues (location des chalets) s'élèvent à 30 x 450 € soit **13.500 €**.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 10 au 24 décembre 2022 et son Règlement Intérieur ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes :
 - pour la location des chalets, du matériel son et lumières : chapitre 011 – Fonction 023- Article 61358 – Opération 1099 : NOEL - code service NEL ;
 - pour les animations : chapitre 011 – Fonction 23 – Article 6228 – Opération 1099 : NOEL - code service NEL ;
 - pour la sécurité : chapitre 011 – Fonction 23 – Article 6282 – Opération 1099 : NOEL - code service NEL ;
 - pour les illuminations : chapitre 011 – Fonction 512 – Article 6156 – Opération 2087 : EP ILLUMINATIONS - code service NDB ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes relatifs à l'organisation de l'évènement.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme